

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LES ADHÉRENTS DE « L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE, 97100 BASSE-TERRE, PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À INSTALLER UN STAND D'ANIMATION A LA RUE MAURICE MARIE-CLAIRES, A L'OCCASION DES SOLDES, A PARTIR DU VENDREDI 09 JANVIER 2026 JUSQU'AU VENDREDI 30 JANVIER 2026, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Janvier 2026, par laquelle « **L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », sise 30 rue du Docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un Arrêté Municipal** en vue de permettre à ses adhérents, d'installer un stand d'animation, à la rue Maurice Marie-Claire, à l'occasion des soldes, à partir du Vendredi 09 Janvier 2026 jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise les adhérents de « **L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », à installer un stand d'animation, à la rue Maurice Marie-Claire à Basse-Terre, à l'occasion des soldes, à partir du Vendredi 09 Janvier 2026 jusqu'au Vendredi 30 Janvier 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

Liste des adhérents :

- **Rue Maurice MARIE-CLAIRES** : TRIO - MAGNIFIQUE

ARTICLE 2 : **L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : **L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

Basse-Terre, le 09 JAN. 2026

De la notification, le 09 JAN. 2026

De l'affichage et/ou la publication, le 09 JAN. 2026

Fait à Basse-Terre, le 09 JAN. 2026

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-Paul ISSA

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique,
Jean-Paul ISSA